
Destinataires : À toute la communauté CHUM

Date : 30 janvier 2024

Objet : Allègement des consignes liées au port du masque

La situation épidémiologique de la transmission de la COVID-19 et des virus respiratoires nous permet désormais de procéder à un allègement des mesures en place dans l'hôpital.

Le port du masque sera **OBLIGATOIRE UNIQUEMENT** dans les endroits suivants **dès demain le mercredi 31 janvier**.

- **Le port du masque demeure obligatoire pour tout le personnel et les médecins dès qu'ils entrent dans la chambre de la patiente, patient ou lorsqu'ils sont en présence de patientes, patients peu importe la zone de soins cliniques.**
- **Le port du masque est obligatoire pour toute personne (visiteurs, proches) entrant dans la chambre d'une patiente, patient ou dans son aire de soins.**
- **Le port du masque est maintenu dans l'environnement de certains patients plus à risque.**
 - Malgré l'allègement général, nous devons rester prudents pour ces clientèles. Ainsi, le **port du masque demeure obligatoire pour tous** (patients, travailleurs, visiteurs) dans les **unités de soins du 14e Nord, 15e Nord, soins intensifs, urgence et néonatalogie.**
 - **Il est aussi obligatoire dans les cliniques ambulatoires du 14e C, 15e C et 4e C et lors des traitements de radio-oncologie.** Le masque doit être porté (**obligatoire**) **dans l'environnement du patient** (ex. chambre, salle de traitement, cubicule, civière).

Ces directives sont établies en fonction de l'évolution de la situation épidémiologique, et que nous continuons de surveiller de près tout changement potentiel.

Nous vous encourageons à rester vigilants en matière d'hygiène des mains et à respecter les pratiques de désinfection appropriées. La prudence reste de mise.

Merci de surveiller en tout temps l'apparition de symptômes de COVID-19. **Portez le masque en présence de symptômes d'infection respiratoire, aussi minimes soient-ils.** Si vous préférez maintenir le port du masque, vous pouvez le faire.

La direction générale